Mars 2024





Plan de financement

Prévisionnel



Sommaire

Plans de financement

CAF & emprunt

Autofinancement & trésorerie

Présentation des Business Plan

Subventions & contributions

Décret tertiaire



Plans de financement du projet immobilier avec les 2 hypothèses



Plan de financement scénario 1 : réalisation de l'ensemble des travaux avec le Siège Acquisition du terrain et financement de la construction

EMPLOI	S	RESSOURCES				
Dépenses Montant en €		Ressources	Montant en €			
Terrain	1 300 000	Autofinancement – acquisition du terrain	1 300 000			
Frais acquisition	100 000	Autofinancement – frais acquisition	100 000			
Construction (hors démolition)	9 270 000	Autofinancement - construction	1 200 000			
Coût de la démolition	230 000					
Matériel & mobilier	500 000	Emprunt bancaire	5 000 000			
1 terrain synthétique	900 000	Contributions financières et subventions publiques	5 400 000			
Divers et imprévus 700 000						
TOTAL	13 000 000	TOTAL	13 000 000			





Plan de financement scénario 2 - Phase 1 : construction des 2 Pôles & restauration Acquisition du terrain et financement de la construction

LIGUE
CENTRE
FFF

EMPLOI	S	RESSOURCES				
Dépenses Montant en €		Ressources	Montant en €			
Terrain	1 300 000	Autofinancement – acquisition du terrain	1 300 000			
Frais acquisition	100 000	Autofinancement – frais acquisition	100 000			
Construction (hors démolition)	5 760 000	Emprunt bancaire	5 000 000			
Coût de la démolition	120 000	Contributions financières et subventions publiques	2 600 000			
Matériel & mobilier	300 000					
1 terrain synthétique	900 000					
Divers et imprévus 520 000						
TOTAL	9 000 000	TOTAL	9 000 000			



La capacité d'autofinancement et le remboursement de l'emprunt dans le cadre du projet immobilier



Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement :



	Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofiancement (CAF)								
		Comptes	Montant année 2020	Montant année 2021	Montant année 2022	Montant année 2023			
	RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)		274 498,00	416 243,00	531 307,00	769 108,00			
	+ Flux internes (charges)		877 158,00	661 150,00	602 743,00	506 776,00			
_	+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés	c/675	7 413,00	2 732,00	-	927,00			
F	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	328 745,00	292 502,00	275 877,00	286 715,00			
R I	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	541 000,00	103 830,00	-	-			
F	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	-	82 086,00	82 984,00	51 590,00			
R	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/6817	-	-	1 522,00	8 009,00			
Е		c/689 (hors c/68921)	-	180 000,00	242 360,00	159 535,00			
	- Flux internes (produits)		442 405,00	503 031,00	754 885,00	476 951,00			
F	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	10 290,00	9 500,00	-	-			
l R	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	c/777	232 115,00	188 521,00	151 402,00	158 672,00			
I	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746", c/78748	200 000,00	217 000,00	427 830,00	86 984,00			
F	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815		88 010,00	78 086,00	=			
R E	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	-	-	97 567,00	231 295,00			
	CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)		709 251,00	574 362,00	379 165,00	798 933,00			
	Caf moyenne des 4 dernières années					615 427,75			



La capacité d'autofinancement :





615 427€ de capacité de financement sur une moyenne des 4 dernières années
Sur la base des derniers exercices clôturés, la Ligue serait en capacité de
rembourser le capital de ses emprunts bancaires à hauteur de 300 K€ par an sans
la mettre en difficulté financièrement.

Avec une souscription prévisionnelle d'un emprunt bancaire de 5M€ sur 15 ans avec un taux d'intérêt de 4%, le remboursement du capital s'élèverait à 250k€ par an les premières années. La CAF annuelle dégagée par la ligue permettrait de rembourser l'emprunt.





Analyse CAF et remboursement de l'emprunt bancaire à venir :

Exercices	30/06/27	30/06/28	30/06/29
CAF prévisionnelle en K€	306	635	679
Remboursement du capital de l'emprunt en K€ (annuité 450 K€)	pital de l'emprunt en K€		270
Ecart positif en trésorerie en K€	+56,3	+375,3	+409

Pour rappel, les dettes financières déjà existantes au 30/06/2023 (prêt gymnase CTR et PGE covid) sont intégralement remboursées pendant l'exercice 2026. Ces dettes représentent sur l'exercice 2023 un remboursement de 106k€.



Autofinancement et trésorerie de la ligue dans le cadre du projet immobilier



Autofinancement et trésorerie de la ligue:



Trésorerie prévisionnelle	Montant k€
Trésorerie au 30/06/2023 (disponibilités + VMP)	2 205
+ CAF prévisionnelle (exercice 2024)	460
+ CAF prévisionnelle (exercice 2025)	340
+ CAF prévisionnelle (exercice 2026)	233
- Remboursement des dettes financières existantes au 30/06/23	-365
+ Vente estimative du siège à Orléans (sur exercice 2027)	1 500
SOUS TOTAL TRESORERIE PREVISIONNELLE - Hors projet immobilier (exercice 2027)	4 373
Autofinancement prévu dans le cadre du projet immobilier	- 2 600
SOUS TOTAL TRESORERIE PREVISIONNELLE - Avec projet immobilier (exercice 2027) Soit +3 mois de budget de fonctionnement pour la ligue	1 773

Conclusion : le projet immobilier ne fragilise pas la trésorerie de l'association. La trésorerie prévisionnelle permettrait de couvrir d'éventuels imprévus.





Présentation des Business Plan sur 5 ans Projet immobilier



Présentation du Business Plan synthétique dans le cadre du projet immobilier



				Mise en service du Projet immobilier		
En k€	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029
Total Charges	6 648	6 672	6 797	7 620	7 026	7 165
Total Produits	7 157	6 935	6 975	8 750	7 382	7 573
Résultat	509	263	179	1 130	356	407
Fonds propres de la ligue (hors subventions d'investissement)	2 040	2 303	2 482	3 612	3 967	4 375
CAF	460	340	233	306	635	679

Conclusion:

Le Business Plan sur 5 ans permet de constater des résultats excédentaires et une CAF suffisante pour rembourser l'emprunt.



Présentation des Business Plan sur 5 ans

Renouvellement du bail Châteauroux



Présentation du Business Plan synthétique – renouvellement du bail Châteauroux hors travaux spécifiques identifiés

LIGUE	
CENTRE VAL DE LOIRE	
FFF	

En k€	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029
Total Charges	6 638	6 608	6 619	6 888	7 008	7 170
Total Produits	7 157	6 951	6 986	7 153	7 264	7 453
Résultat	519	343	368	265	256	283
Fonds propres de la ligue (hors subventions d'investissement)	2 050	2 393	2 761	3 025	3 281	3 564
CAF	470	420	422	358	344	364

Conclusion:

Le Business Plan sur 5 ans permet de constater des résultats et une CAF excédentaires ; ces ratios restent inférieurs aux prévisions du projet immobilier dans le Loiret à compter de l'exercice 2027/2028.



Présentation des principaux travaux spécifiques valorisés à ce jour

i.		
	•Appenti atelier	20 K€
	•Drainage terrain 4	10 K€
	•Eclairage terrain 4 (Formation)	40 K€
T	Participation rénovation terrain synthétique	160 K€
<u>Terrains</u>	Sonde capacitive d'irrigation	2k€
	•Tondeuse hélicoïdale - remplacement robot?	40 K€
	•Pare ballon sur tout le site	25 K€
	•Panneaux rigide synthétique des 2 côtés buts	6 K€
Dâtim out	•Bilan du précédent bail (thermique/amiante)	A contrôler
<u>Bâtiment</u>	•Etancheïté toit plat du batîment accueil	2-3k€
	•Vidéosurveillance	4-5k€
	•Mobilier (200) + Multimédia (75)	275 K€
<u>Hébergement</u>	•Climatisation des nouvelles chambres + Fond de fosse pour ascenceur	100 K€
	Vestiaires pôle → aménagement mobilier	20 K€
	•Remplacement du mobilier → 250 chaises	Manutan 5k€ (Manutan pour 100 chaises
<u>Salles</u>	Appareils de Cuisine	70 K€
	•Rénovation Salle de restauration	40 K€



Conclusion:

Des travaux sont à prévoir pour 815 K€ minimum.



Présentation des principaux travaux spécifiques non valorisés à ce jour



Travaux non valorisés à ce jour

Isolation des combles

Isolation thermique bâtiments

Ravalement toiture



Présentation du Business Plan synthétique – renouvellement du bail Châteauroux avec travaux spécifiques identifiés

En k€	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029
Total Charges	6 638	6 608	6 619	6 922	7 076	7 237
Total Produits	7 157	6 951	6 986	7 153	7 264	7 453
Résultat	519	343	368	231	188	215
Fonds propres de la ligue (hors subventions d'investissement)	2 050	2 393	2 761	2 991	3 179	3 394
CAF	470	420	422	358	344	364

Conclusion:

Par simplification dans la présentation du Business Plan, ces travaux spécifiques ont fait l'objet d'un amortissement comptable sur une durée linéaire de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Business Plan sur 5 ans permet de constater une baisse significative des résultats comptables à compter de 2027.



Synthèse comparative des Business Plan



Synthèse comparative des Business Plan (hors travaux spécifiques pour le renouvellement du bail à Châteauroux)



				Mise en service du Projet immobilier			
En k€	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029	
Résultat comptable - projet 45	509	263	179	1 130	356	407	
Résultat comptable - projet 36	519	343	368	265	256	283	
Fonds propres - projet 45	2 040	2 303	2 482	3 612	3 967	4 375	
Fonds propres - projet 36	2 050	2 393	2 761	3 025	3 281	3 564	
	-		-		-		
CAF - projet 45	460	340	233	306	635	679	
CAF - projet 36	470	420	422	358	344	364	



Synthèse comparative des Business Plan avec travaux spécifiques pour le renouvellement du bail à Châteauroux



			Mise en service du Projet immobilier			
En k€	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029
Résultat comptable - projet 45	509	263	179	1 130	356	407
Résultat comptable - projet 36	519	343	368	231	188	215
Fonds propres - projet 45	2 040	2 303	2 482	3 612	3 967	4 375
Fonds propres - projet 36	2 050	2 393	2 761	2 991	3 179	3 394
CAF - projet 45	460	340	233	306	635	679
CAF - projet 36	470	420	422	358	344	364



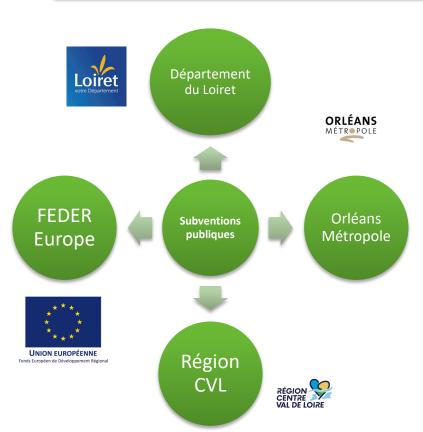
Les subventions Et contributions financières



Subventions:

Il est indispensable d'attendre que l'AGO acte le projet avant de demander les aides financières subventions















Le Décret tertiaire:





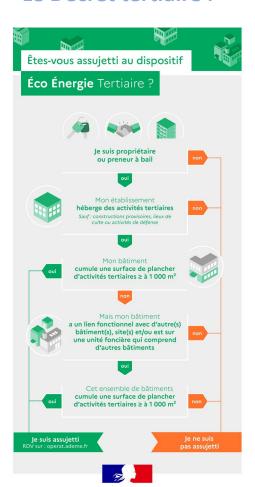








Le Décret tertiaire :





La plateforme numérique OPERAT

(Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire)

est gérée par l'Ademe. Outil support d'Éco Énergie Tertiaire, elle permet le suivi des obligations pour les assujettis et l'administration.



14/11/2023

Par la loi Grenelle II, un cadre juridique avait été initié afin de tendre vers une énergie plus verte, plus responsable, et la réduction des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment. Dans cette même volonté, la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, et plus précisément son article L175, a eu pour conséquence de modifier l'article L111-10-3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux obligations de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires, code aujourd'hui recodifié suite à l'ordonnance du 1er janvier 2020.

Le décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « **décret tertiaire** », a posé le champ d'application (applicable depuis le 1er octobre 2019) et les moyens de mise en œuvre. Il est à noter que le dispositif a été modifié par le décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 ainsi que par divers arrêtés, le plus récent étant celui du 13 avril 2022.



Décret du tertiaire :

LES OBLIGATIONS:



Afin d'atteindre les ambitions gouvernementales, l'article L.174-1 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation dispose que : « Tout bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation doit atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050, les objectifs suivants :

Obligation

de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins*:

*objectifs imposés par la loi Élan, par rapport à 2010

-40 % en 2030 -50 % en 2050

LES 3 A Obligat

obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie **ADAPTER**

possibilité d'adapter les objectifs de consommation **ATTESTER**

déclarer les consommations annuelles et attester des résultats obtenus

Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie ».



Décret du tertiaire :









Nouveau texte au JO du 10/12/2023 avec la publication de :

l'arrêté du 28 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.







Merci pour votre attention

